

Règlement intérieur

Camping Le Varlen, Camping 3 étoiles, Tourisme - 60 emplacements

Les conditions générales, ci-dessous, sont conformes au modèle type de règlement intérieur des terrains de camping ou de caravanage ainsi que des parcs résidentiels de loisir de l'annexe I de l'arrêté du 17 février 2014, consolidé au 29 décembre 2018, pris par La ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme et consultable sur LegiFrance :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000028621010

Les conditions particulières, ci-après, sont définies par la Direction du camping qui se réserve le droit de modifier les Conditions Particulières à tout moment et sans préavis.

Le règlement intérieur, constitué des Conditions Générales et Particulières, est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Un exemplaire sera remis aux clients qui en feront la demande.

I.- CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Conditions d'admission et de séjour*

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms, 2° La date et le lieu de naissance, 3° La nationalité, 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation*

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil*

Ouvert de 9h00 à 12h et de 14h00 à 18h30 en basse saison et de 9h00 à 12h et de 14h00 à 19h en haute saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ*

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence*

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs*

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules*

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/h. En basse saison, la circulation est autorisée de 8h30 à 21h30 et de 8h30 à 22h00 en haute saison.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations*

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité*

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux*

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort*

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur*

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

.../... *Le texte intégral et mis à jour des dispositions citées est consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr.*

Fait le 17 février 2014.

Sylvia Pinel

* : Voir II CONDITIONS PARTICULIÈRES

II.- CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Conditions d'admissions et de séjour :

La réservation d'un hébergement ou l'installation sur un emplacement constitue l'entière acceptation du règlement intérieur.

La Direction du Camping décline toute responsabilité en cas d'accident ne concernant pas le camping en lui-même.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire, sur présentation de ce document. Il est rappelé que chacun doit avoir une assurance responsabilité civile lorsqu'il séjourne dans le camping et que ses propres biens doivent être également assurés contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion.

Informations importantes :

. Il n'existe pas, sur l'établissement, de dispositif de recharge pour les véhicules électriques et l'usage des prises, du camping et des hébergements, à cet effet est interdit. Une borne est à disposition sur le parking de la Mairie de Plougrescant à 2 km.

. Compte tenu de la fragilité des sols et de la configuration des emplacements, les ensembles roulants articulés ou non articulés de plus de 12 m de longueur hors tout et/ou de plus de 2,40 m de largeur sont interdits sur le terrain de camping.

Emplacements camping :

La réservation d'emplacements nus (caravane, camping-car, tente), n'est pas obligatoire (exceptée pour les groupes) mais elle est conseillée en juillet et en août. Elle est indispensable pour un long séjour et pour les groupes. Toute location d'emplacement est nominative et ne peut être cédée.

Location Hébergements :

La réservation est obligatoire pour la location d'un hébergement (Mobil-home, Tithome, Studio, Tente pour randonneurs...) quelle que soit la période et la durée. Toute location est nominative et ne peut être cédée. Une attestation d'assurance villégiature est demandée pour toute location d'hébergement.

2. Formalités de police

Sans objet.

3. Installations

Les locations sont disponibles à partir de 16h. Les emplacements nus sont accessibles à partir de 14h00.

Aucune location ou aucun emplacement ne sera livré après 20h00. Le nombre de personnes est limité à 6 par hébergement ou emplacement.

Le campeur occupera l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou son représentant et ne devra en aucun cas déplacer son installation sans autorisation de la direction. Il est formellement interdit de dormir « à la belle étoile ». Toute nuit effectuée dans une voiture, dans une tente de toit, dans un fourgon ou dans un utilitaire sera considéré comme ayant été effectué dans un camping-car. Les caravanes, tentes, camping-cars doivent être occupés par leurs propriétaires. Le nombre de campeurs est limité à 6 par emplacement.

4. Bureau d'accueil

Une boîte destinée à recevoir les avis, idées et réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les avis, idées et réclamations peuvent également être envoyées par courriel à : info@levarlen.com. Les réclamations seront prises en considération si elles sont nominatives, signées, et datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents. L'endroit de l'emplacement ou de l'installation doit être précisé. La direction apportant la plus grande importance au bien-être de ses clients, nous invitons chacun à venir nous voir aussi en cas de soucis de quelques sortes qu'ils soient afin de tout mettre en œuvre pour apporter une réponse et pour remédier rapidement au problème.

En revanche, les propos et avis diffamatoires ou insultants communiqués par tout moyen ou diffusés sur l'internet feront l'objet d'une demande de retrait immédiat et pourront faire l'objet de poursuites.

5. Affichage

Sans objet.

6. Modalités de départ & Paiement du solde des séjours

Hébergements locatifs : Le jour du départ, la location devra être libérée entre 8h30 et 10h00 au plus tard. Une nuit supplémentaire sera facturée pour tout départ après 10h00.

Emplacements Camping : Le jour du départ, l'emplacement devra être libéré entre 8h30 et 12h00 au plus tard. Une nuit supplémentaire sera facturée, pour tout départ après 12h00.

Les services ou produits non réglés au cours du séjour devront être payés au plus tard, la veille du départ. Toute demande de prolongation de séjour doit être formulée et réglée, au plus tard, la veille du jour de départ initialement prévu. Un supplément pour départ anticipé ou retardé (en dehors des heures d'ouverture de l'accueil par exemple) pourra être proposé sur décision de la direction (dans le respect de la tranquillité des campeurs présents, de la disponibilité du personnel et, pour les départs retardés, sous réserve de disponibilité de l'emplacement ou de l'hébergement, etc.).

7. Bruit et silence

Le silence doit être total entre 22h00 et 8h00. Pendant ce créneau horaire, il est obligatoire que chacun respecte le droit au sommeil et au calme de ses voisins.

8. Invités et Visiteurs

Les invités et/ou visiteurs autorisés à pénétrer sur le camping et à utiliser les installations du camping, moyennant l'acquiescement dès leur arrivée d'une redevance affichée au tarif du camping. Les visites sont autorisées de 9h00 à 22h00. **Il est interdit aux visiteurs ou invités d'installer un équipement pour dormir, de recharger leurs matériels électriques et de circuler avec leur véhicule (camping-car, voiture, vélo, moto, trottinette...), sur le camping.**

Le fait d'être admis sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Les visiteurs doivent s'informer sur ledit règlement et prendre connaissance des conseils de sécurité et du plan d'évacuation qui sont affichés à l'entrée du camping et au bureau d'accueil ou qui ont été remis au client à sa demande.

9. Circulation et stationnement des véhicules

La barrière du camping est fermée de 21h30 à 8h30 en basse saison et de 22h00 à 8h30 en haute saison. À l'intérieur du terrain de camping, la vitesse de tous véhicules est limitée à 10 km/h. Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf les emplacements n° 18/19, 29, 30, 31 et 32 sur lesquels un second véhicule léger peut stationner avec supplément. Un parking (9 places) est situé à l'entrée du camping avant la barrière.

Il est rappelé que les véhicules à moteur des invités ou visiteurs sont interdits sur le terrain. Toutefois, Le stationnement de leurs matériels à deux roues tels que : vélos à assistance électrique, motos électriques et trottinettes électriques, est accepté à l'intérieur du camping et ce, sous la double responsabilité de leurs propriétaires et du client qui reçoit les invités et/ou visiteurs.

10. Tenue et aspect des installations

Tout dysfonctionnement ou toute anomalie doit être immédiatement signalé à l'accueil. La qualité de l'eau des nappes phréatiques est fragile.

Il est strictement interdit de laver : véhicules, caravanes, auvents, bâche, vélos ou autres matériels à la borne pour camping-car ou à tout autre endroit sur le camping.

Installations Sanitaires : L'eau est précieuse et ne doit pas être gaspillée. Les enfants de moins de 10 ans doivent y être toujours sous la surveillance de leurs parents

Le camping est équipé d'une microstation d'assainissement moderne.

Aussi est-il strictement interdit de rejeter, dans les WC, les lavabos, douches, les urinoirs, les bacs à vaisselle, bacs à linge et vidoirs WC chimiques :

- des lingettes, couches, tampons, serviettes hygiéniques, lentilles de contact, Cotons-Tiges, mégots, litière pour chats, préservatifs, etc. susceptibles d'obstruer les canalisations, les pompes ou les grilles et filtres.

- des médicaments, produits pharmaceutiques, sirops ou antibiotiques, susceptibles de polluer les eaux usées.

- des liquides, tels que huiles de cuisine ou huiles mécaniques, eau de javel, peintures ou solvants, susceptibles de polluer les eaux usées ou de détériorer le fonctionnement de la microstation.

Tri des déchets : Les ordures ménagères doivent être emballées dans un sac poubelle hermétique avant d'être déposées dans les conteneurs (bacs gris) sur le parking du camping.

Les lingettes, couches, tampons et serviettes hygiéniques, lentilles de contact, Cotons-Tiges, mégots, litière pour chats doivent être jetés avec les déchets ménagers.

Les déchets recyclables doivent être déposés dans les conteneurs de tri sélectif prévus à cet effet sur le parking du camping ; déchets en verre (bac à verres), plastique/papier/métal (bacs jaunes) et cartons (bacs bleus).

Les médicaments, crèmes ou pommades médicales, sirops ou antibiotiques doivent être déposés en pharmacie.

Les déchets spéciaux tels que huiles de cuisine ou huiles mécaniques ou solvants doivent être déposés à côté de l'accueil pour une remise en déchèterie.

11. Sécurité

a) Incendie : Tout stockage de matériaux liquides ou inflammables est interdit. Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument. Il est strictement interdit de laisser tomber les mégots sur le sol. Il est strictement interdit de fumer au sein des installations communes (aires de jeux, sanitaires, accueil, salle de jeux) même si celles-ci ne sont pas fermées.

b) Vol : La direction ne saurait être tenue responsable en cas de dégradation ou de vol des objets et matériels des campeurs ou de leurs visiteurs.

Accident : blessures, accident cardiaque :

Les numéros de téléphone des services d'urgences sont affichés à l'accueil. Un appareil de réanimation cardio-pulmonaire (RCP ou défibrillateur) semi-automatique est mis à disposition entre le bureau d'accueil et le restaurant. Disponible 24h/24, pendant la période d'ouverture du camping, Son fonctionnement est simple. Un message vocal guide l'utilisateur en Français, en Anglais ou en Allemand.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans l'enceinte du terrain de camping, les installations en place doivent être utilisées dans le respect des règles de sécurité.

La Direction du camping décline toute responsabilité en cas d'accident. Les enfants sont toujours placés sous la surveillance exclusive de leurs parents, qui en sont civilement et pénalement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leurs dispositions.

13. Garage mort

Seuls les hébergements placés sur des emplacements loués à l'année sont considérés en garage mort en dehors de la période d'ouverture du camping. Le camping ne propose pas de service de garage mort pour entreposer les équipements des campeurs (camping-car, caravane, bateau,...).

14. Infraction au règlement intérieur

En cas de rupture du contrat par le gestionnaire aux torts exclusifs d'un résident ayant nuit gravement à la tranquillité ou à la sécurité, le client concerné devra régler la facture de son séjour et quitter le camping, dans les délais fixés par le gestionnaire, sans pouvoir exiger d'indemnité ni le remboursement des éventuelles sommes déjà versées.

15. Animaux

Le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats et le cas échéant, la carte de tatouage, devront être présentés à l'arrivée. Les animaux devront obligatoirement être porteurs d'un collier. Le nombre total d'animaux est limité à 2 par emplacement.

Conformément à l'article 211.1 du Code Rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de première catégorie dits « chiens d'attaque » (pit-bulls...), les chiens de seconde catégorie dits « de garde et de défense » (rottweilers...) sont interdits (article 211.5 du Code Rural).

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté ou laissés seuls au terrain de camping, mêmes attachés ou enfermés dans une voiture en l'absence de personnes qui en sont civilement responsables. Les propriétaires d'animaux sont responsables des dégâts causés par ceux-ci. Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse également près de la tente, la caravane ou le mobil-home et amenés régulièrement à l'extérieur de l'enceinte du camping pour satisfaire leurs besoins naturels qui seront ramassés par leur propriétaire.

Les animaux sont interdits sur les places de jeux, dans les installations sanitaires.

Pour des raisons médicales, les chats ne sont pas acceptés dans les Mobil-homes (allergie au poil de chat très courante). Un seul chien (petite et moyenne taille) est accepté dans les mobil-homes moyennant un supplément. Aucun animal n'est autorisé dans les Studios, les Tithomes, les Tentes de location et sur ces emplacements.

16. Interdictions

Pour la sécurité de chacun et le respect du site, il est interdit :

- d'installer des clôtures,
- d'entreposer des objets usagés, d'ajouter des abris de bois, de tôle ou d'autres matériaux,
- de monter des auvents en dur, de construire des abris de jardin ou des cabanes,
- de priver les caravanes de leur moyen de mobilité (roue, timons ou barre d'attelage),
- de procéder à un affichage ou à une publication sur le camping sans l'accord de la direction.

Aucun aménagement ne peut être effectué sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation de la direction du camping.

Fait à Plougrescant, le 1^{er} janvier 2023

La Direction du Camping Le Varlen